

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 226-6 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Neriman DURMUS, adjointe au greffier en chef, est désignée pour assurer la suppléance de celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY, le 1^{er} septembre 2022.

Le président,



Sébastien DAVESNE